

TRANSPORT DES ENFANTS ET JEUNES PULLIÉRANS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Mise à jour le 19 juin 2026

Enfants de la 5 ^e à la 11 ^e année scolaire obligatoire dans un établissement scolaire public	
Votre subvention	Nos critères d'attribution
Subvention de CHF 475.00 maximum pour un abonnement annuel « Junior » Mobilis 2 zones ¹ L'ajout d'une zone (hors 11 et 12) supplémentaire est à la charge des parents.	• Domicile principal² de l'enfant à Pully ; • Fréquentation d'un établissement scolaire public de Pully ; • De la 5^e à la 11^e année scolaire ; • Lieu de scolarisation à plus de 1km du domicile principal³.

Enfants en classe RAC (raccordement), ACC (accueil) ou CERT (certificat)	
Votre subvention	Nos critères d'attribution
Subvention des zones entre le lieu de domicile et le lieu de scolarisation Tout ajout d'une zone supplémentaire est à la charge des parents.	• Domicile principal² de l'enfant à Pully ; • Scolarisation en classe RAC, ACC ou CERT ; • Lieu de scolarisation à plus de 1km du domicile principal³.

Jeunes âgés de 11 à 20 ans révolus (dans l'année scolaire) en formation, études, apprentissage ou école privée	
Votre subvention	Nos critères d'attribution
Subvention de CHF 228.00 maximum pour un abonnement annuel « Junior » Mobilis 2 zones ¹ L'ajout d'une zone (hors 11 et 12) supplémentaire est à la charge des parents.	• Domicile principal² du jeune à Pully ; • En formation, études, apprentissage ou école privée ; • Âgé de 11 à 20 ans durant l'année scolaire ; • Lieu d'étude, de formation ou d'apprentissage à plus de 1km du lieu de domicile³ ; • Revenu annuel brut des parents égal ou inférieur à CHF 95'000.00 brut (selon notre calcul avec votre dernière décision de taxation fiscale).

Comment obtenir votre subvention ?

- Début août 2026 : Envoi automatique des bons aux enfants de la 1^{ère} catégorie.
- D'août à septembre 2026 : Envoi d'un bon après dépôt et traitement d'une demande complète.
- Dès octobre 2026 : Remboursement au prorata du droit (jusqu'à hauteur de la subvention maximum).

¹ Les dates des bons pour un abonnement sont fixes. L'abonnement annuel ainsi reçu est **valable du 15 août de l'année jusqu'au 14 août de l'année suivante**.

² Selon le domicile principal de l'enfant enregistré auprès de l'Office de la population de Pully. Les situations particulières (garde partagée, grands-parents, etc.) ne sont pas prises en compte.

³ La distance est définie par le cheminement piétonnier le plus court depuis le lieu de domicile (référence Google Maps). Les modifications de tracés à cause de travaux ou de volonté personnelle ne sont pas pris en compte. Le calcul de distance établi par la Direction fait foi.